

# ACTION URGENTE

## LE SÉNAT DOIT EMPÊCHER L'ADOPTION DE MODIFICATIONS RELATIVES À LA LOI SUR L'IMMIGRATION

**La nouvelle loi sur la sécurité publique, qui modifierait la loi sur l'immigration, a été adoptée par le Congrès des députés en Espagne. Il appartient désormais au Sénat d'empêcher son entrée en vigueur. Cette modification permettrait l'expulsion automatique et collective de migrants, réfugiés et demandeurs d'asile aux frontières des deux enclaves espagnoles en Afrique du Nord, Ceuta et Melilla, les exposant à de graves violations des droits humains.**

Le Parti populaire, qui est au pouvoir et détient la majorité des sièges au Congrès des députés, est parvenu à faire passer le projet de loi sur la sécurité publique jeudi 11 décembre, en dépit de l'opposition quasi unanime des autres partis et de fortes critiques de la part du public. Ce texte, qui a pour objectif de modifier la loi organique 4/2000 sur les droits et libertés des ressortissants étrangers en Espagne et leur intégration, autoriserait l'expulsion automatique des migrants, des demandeurs d'asile et des réfugiés aux frontières des deux enclaves espagnoles en Afrique du Nord, Ceuta et Melilla. Ils seraient alors privés de certaines garanties de procédure, ce qui les exposerait à des violations graves des droits humains.

La modification de la loi sur l'immigration prévoit actuellement que « les étrangers repérés sur la ligne frontière de démarcation territoriale de Ceuta et Melilla alors qu'ils tentent de surmonter en groupe les conditions visant à restreindre leur afflux, et essaient ainsi de franchir la frontière de manière non autorisée, sont susceptibles d'être repoussés, ce qui a pour but d'empêcher leur entrée illégale en Espagne ». À l'heure actuelle, cette disposition ne donne aucune indication quant à la procédure de « retour aux frontières » et ne fournit aucune garantie en matière de droits humains. Cela privera les demandeurs d'asile d'accès à la procédure d'asile en Espagne et pourrait mener à des renvois forcés qui exposeront les migrants, les demandeurs d'asile et les réfugiés à de graves violations des droits humains au Maroc. L'adoption du projet de loi qui contient cette modification à la loi sur l'immigration mènerait également à des infractions à l'interdiction des expulsions collectives, ainsi qu'à des atteintes au droit à un recours effectif et à des réparations pour les victimes de violations aux droits fondamentaux.

Pour être applicable, cette loi doit également être approuvée par les sénateurs espagnols. Le Sénat est appelé à se prononcer sur ce texte en février 2015. Avant le vote final, la loi sera débattue par la Commission sénatoriale de l'Intérieur, qui est habilitée à l'amender.

### DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en espagnol, en anglais ou dans votre propre langue :

■ exhortez les représentants du Parti populaire au sein de la Commission sénatoriale de l'Intérieur à abroger la première des dispositions finales du projet de loi relatif à la sécurité publique, initiative 121/000105, qui autorise les refoulements à la frontière espagnole à Ceuta et Melilla, car cette disposition mènerait à des atteintes aux droits des migrants, des demandeurs d'asile et des réfugiés, et constituerait une violation des obligations de l'Espagne au regard du droit européen et international relatif aux droits humains.

### ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 15 FÉVRIER 2015 À :

#### Porte-parole du Parti populaire

José Manuel Barreiro  
Plaza de la Marina Española s/n  
28071 Madrid, Espagne  
Fax : + 34 91 538 15 87  
Courriel : jmanuel.barreiro@senado.es ;  
portavoz.gpp@gpp.congreso.es

#### Formule d'appel : *Estimado Sr*

*Barreiro, / Monsieur,*

#### **Copies à :**

Ministre de l'Intérieur  
Jorge Fernández Díaz  
Paseo de la Castellana, 5  
28071 Madrid, Espagne  
Fax : +34 91 537 14 83  
Courriel : secmin@interior.es

#### Rapporteur spécial sur la loi relative à la sécurité publique

Luis Aznar  
Plaza de la Marina Española s/n  
28071 Madrid, Espagne  
Fax : +34 91 538 16 67  
Courriel : luis.aznar@senado.es

**Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de l'Espagne dans votre pays. (adresse/s à compléter) :**

nom(s), adresse(s), n° de fax, adresse électronique, formule de politesse

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la première mise à jour de l'AU 273/14. Pour plus d'informations : <http://www.amnesty.org/fr/library/info/EUR41/006/2014/fr>

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**



# ACTION URGENTE

## LE SÉNAT DOIT EMPÊCHER L'ADOPTION DE MODIFICATIONS RELATIVES À LA LOI SUR L'IMMIGRATION

### COMPLÉMENT D'INFORMATION

Amnesty International et d'autres organisations de défense des droits humains ont rassemblé des informations au sujet d'un recours excessif à la force et d'expulsions sommaires et collectives aux frontières des deux enclaves espagnoles en Afrique du Nord, Ceuta et Melilla, où des migrants et des réfugiés sont renvoyés au Maroc par des gardes civils espagnols.

Le 6 février 2014, par exemple, au moins 15 migrants tentant d'atteindre l'enclave à la nage se sont noyés au large de Ceuta après avoir été visés par des projectiles en caoutchouc et du gaz lacrymogène lancés par les gardes civils espagnols dans le but de les empêcher de rejoindre le territoire espagnol. Une enquête judiciaire sur ces décès est toujours en cours. Le même jour, 23 personnes qui avaient survécu à la traversée à la nage et avaient atteint la plage espagnole ont immédiatement été renvoyées au Maroc, apparemment sans avoir eu accès à la moindre procédure formelle.

Le ministre de l'Intérieur a affirmé que l'expulsion de ces 23 personnes était légale car elles n'avaient pas encore franchi la frontière espagnole qui, selon lui, se situe au niveau de la ligne formée par les agents de la Garde civile. De telles déclarations démontrent que les autorités espagnoles sont prêtes à redéfinir les frontières du territoire espagnol au cas par cas afin d'échapper à leurs obligations internationales. Le gouvernement espagnol a par exemple affirmé à de nombreuses reprises que la zone entre la triple barrière à la frontière entre Melilla et le Maroc ne fait pas partie du territoire espagnol, afin de justifier les renvois sommaires au Maroc qui ont actuellement lieu dans cette enclave. Un tribunal espagnol avait pourtant affirmé que la zone entre les barrières faisait bien partie du territoire espagnol. Toutefois, quel que soit le lieu où les renvois surviennent, l'Espagne est responsable dès lors qu'elle exerce un quelconque contrôle ou une quelconque juridiction sur des personnes à travers les actions des agents de la Garde civile espagnole. Les déclarations visant à restreindre la responsabilité de l'Espagne sur son territoire soulèvent de graves inquiétudes : en effet, +les refus aux frontières pratiqués par le gouvernement, tel qu'introduit par la modification, pourraient concerner non seulement les migrants et les réfugiés aux frontières espagnoles, mais également ceux qui sont déjà entrés sur le territoire espagnol.

Les expulsions qui privent les personnes de la possibilité de faire appel de leur renvoi et de décrire leur cas individuel sont interdites au titre du droit international et peuvent entraîner des violations du droit de solliciter l'asile et du principe de non-refoulement. La mise en œuvre de la modification proposée représenterait par ailleurs une infraction au règlement (CE) n° 562/2006 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2006, établissant un code communautaire relatif au régime de franchissement des frontières par les personnes (code frontières Schengen), à la directive 2013/32/EU du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 relative à des procédures communes pour l'octroi et le retrait de la protection internationale (refonte), à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et de son protocole n° 4, au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et à la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

La modification proposée par le biais du projet de loi sur la sécurité publique introduirait de nouvelles exceptions à la loi espagnole relative à l'immigration qui interdit les renvois sommaires et garantit aux migrants en situation irrégulière le droit de bénéficier des services d'un avocat et d'un interprète pendant les procédures d'expulsion. La loi 12/2009, qui régit le droit d'asile et la protection subsidiaire, garantit le droit pour toutes les personnes sur le territoire espagnol de demander une protection internationale. Le renvoi aux frontières, tel que prévu par le projet de loi, priverait les migrants et les demandeurs d'asile aux frontières de Ceuta et Melilla de ces garanties juridiques.